

# SEANCE DU 22 MARS 2016

Le vingt-deux mars deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIÉ, DEPLAGNE, GUEUGUE, GUICHERD, JACQUET, MONIN, MOUNIER, PACCARD, ROSTAING, VERT.

**Absent :** /

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs BEUCHAT (a donné pouvoir à Madame DEPLAGNE), FOURNIER (a donné pouvoir à Monsieur BUISSON), LELONG (a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN).

Monsieur ANNEQUIN a été nommé secrétaire de séance.

---

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 26 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### I. Vote du compte administratif 2015 et du compte gestion 2015

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2015 et le compte de gestion 2015 avec les résultats suivants :

#### EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	1 871 508,83 €,
Recettes :	2 082 425,28 €,
Excédent :	210 916,45 €,

#### EN INVESTISSEMENT :

Dépenses :	714 800,47 €,
Recettes :	816 659,39 €,
Excédent :	101 858,92 €,

Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 81 307,87 €,

Excédent de fonctionnement cumulé 2015 à reporter : 292 224,32 €.

Après énoncé des résultats, Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur ANNEQUIN pour procéder au vote du compte administratif 2015 et il quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2015 ci-dessus présenté,
- APPROUVE le compte de gestion 2015 du Trésorier de la Tour du Pin, identique au compte administratif.

## II. Affectation du résultat de fonctionnement 2015

Monsieur le Maire informe le conseil que le résultat de fonctionnement cumulé, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2015 est excédentaire de 292 224,32 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE, conformément à l'instruction M14, d'affecter à l'investissement la somme de 350 000,00 €,
- DE CONSERVER en fonctionnement la somme de – 57 775,68 €,
- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2016.

## III. Vote du budget primitif 2016

Après présentation par Monsieur le Maire, le budget primitif 2016 proposé par la commission des finances est adopté à l'unanimité comme suit :

### FONCTIONNEMENT :

<b>Dépenses :</b>	<b>1 997 615,00 €</b>
• Chapitre 011 – Charges à caractère général	503 820.00 €
• Chapitre 012 – Frais de personnel	1 029 700.00 €
• Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	142 005.00 €
• Chapitre 66 – Charges financières	131 000.00 €
• Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	20 500.00 €
• Chapitre 68 – Amortissements	116 590.00 €
• Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	50 000.00 €
• Chapitre 014 – Atténuations de produits	4 000.00 €
<b>Recettes :</b>	<b>1 997 615,00 €</b>
• Chapitre 70 – Vente de produits	122 540.68 €
• Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 508 100.00 €
• Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	291 300.00 €
• Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	110 200.00 €
• Chapitre 77 – Produits exceptionnels	5 250.00 €
• Chapitre 013 – Atténuation de charges	18 000.00 €
• Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté	- 57 775.68 €

### INVESTISSEMENT :

<b>Dépenses :</b>	<b>1 472 090,00 €</b>
• Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	245 551.06 €
• Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	21 836.00 €
• Chapitre 204 – Subventions d'équipements versés	547 590.64 €
• Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	110 962.92 €
• Chapitre 23 – Immobilisations en cours	144 980.00 €
• Chapitre 041 – opérations patrimoniales	41 250.00 €
• Chapitre 001 – Déficit reporté	359 919.38 €

<b>Recettes :</b>	<b>1 472 090,00 €</b>
• Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	507 250.00 €
• Chapitre 13 – Subventions d’investissement	345 000.00 €
• Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	412 000.00 €
• Chapitre 024 – Produits de cession	0.00 €
• Chapitre 040 – Opérations d’ordre entre sections	116 590.00 €
• Chapitre 041—opérations patrimoniales	41 250.00 €
• Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	50 000.00 €

#### **IV. Taux d'imposition 2016**

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que la commission des finances propose de conserver les taux 2015 pour l'année 2016, soit :

- Taxe d'habitation : 5,75 %
- Taxe foncière (bâti) : 13,15 %
- Taxe foncière (non bâti) : 40,25 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de voter les taux d'imposition 2016 comme ci-dessus,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2016.

#### **V. Subventions scolaires 2016 - demandes extérieures**

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du budget primitif 2016, la commission des finances a décidé de voter les subventions scolaires pour l'année 2015/2016 pour les établissements extérieurs accueillant des enfants de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de voter les subventions suivantes, pour un montant total de 960,00 € :

- CFA Ambérieu en Bugey	60,00 €
- CCI de Grenoble	60,00 €
- MFR Le Village à Saint André le Gaz	240,00 €
- MFR Coublevie	60,00 €
- MFR de Cormaranche en Bugey	60,00 €
- MFR de Semur en Auxois	60,00 €
- Chambre des Métiers de Vienne	300,00 €
- Centre Educatif Camille Veyron	60,00 €
- LEAP Paul Claudel	60,00 €

- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2016.

## **VI. Subvention au budget du CCAS 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une subvention de la Commune afin d'équilibrer le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle qu'un acompte de 5 000,00 € a déjà été versé au CCAS sur ce montant en vertu d'une délibération prise par le Conseil Municipal le 26 janvier dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de 40 000 € au profit du CCAS pour l'année 2016,
- DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif 2016.

## **VII. PLU – Accord donné à la communauté de communes des Vallons de la Tour pour la poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Cessieu**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8 et L153-9 du code de l'urbanisme

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 1985 approuvant le Plan d'Occupation des Sols

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et rapportant la délibération du 30 septembre 2003

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 modifiant les modalités de la concertation définies dans la délibération du 25 novembre 2010

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2015 concernant le transfert de la compétence PLU des communes à la communauté de communes des Vallons de la Tour

**Vu** les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres, portant validation dudit transfert de compétence

**Vu** la délibération D2015-68 du conseil municipal du 20 octobre 2015 qui désapprouve le transfert à la Communauté de communes des Vallons de la Tour de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015 concernant la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Monsieur le Maire fait une synthèse de la révision du POS dans laquelle la commune est engagée depuis 2003.

Un premier projet de PLU arrêté par le conseil municipal le 17 juillet 2009 et soumis à enquête publique au mois de novembre de la même année, avait reçu un avis négatif de la plupart des personnes publiques concernées (notamment l'Etat, la chambre d'agriculture et le conseil général) et un avis défavorable du commissaire-enquêteur, principalement parce qu'il prévoyait une extension limitée des zones d'urbanisation du POS, alors que ces dernières étaient très étendues.

La commune avait donc décidé de redéfinir le projet de PLU, et avait de nouveau prescrit la révision du POS par délibérations des 25 novembre 2010 et 15 décembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle que les nouvelles orientations du PLU ont été traduites dans un Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu par le conseil municipal le 23 mai 2013. Le PLU a également fait l'objet d'une

évaluation environnementale suite à l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 22 janvier 2014, en raison de l'importance des surfaces dédiées à l'activité économique et de leur impact potentiel sur un corridor écologique identifié au SCOT et sur la zone humide des marais de la Tour. Dans le cadre de cette évaluation environnementale, des mesures fortes ont été intégrées au PLU en matière d'environnement, notamment pour la protection des corridors écologiques localisés à l'Est et à l'Ouest du bourg. La commune a également mené à bien une carte des aléas naturels traduite réglementairement au PLU, et elle a missionné un bureau d'études pour une mise à jour du zonage des eaux pluviales, en cours de finalisation. Enfin, la communauté de communes a mené une étude d'extension de l'assainissement collectif au cours du second semestre 2015, à l'issue de laquelle il a été décidé de raccorder les hameaux de Coiranne et de Vachères à l'assainissement collectif. Dans ce cadre, une modification du zonage intercommunal des eaux usées est en train d'être réalisée par la communauté de communes, afin de prendre en compte ce projet d'extension du réseau collectif, ainsi que la programmation de la suppression de la station d'épuration de Coiranne et le raccordement à la station Epur'Vallons.

Monsieur le Maire conclut que les dispositions réglementaires et les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU sont très avancées. Il ajoute qu'un projet de PLU avait été présenté aux élus municipaux le 24 mars 2015.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes des Vallons de la Tour a désormais la compétence PLU et a prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal. Toutefois, l'article L153-9 du code de l'urbanisme prévoit que l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de PLU « peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Monsieur le Maire propose donc que la commune de CESSIEU donne son accord à la communauté de communes des Vallons de la Tour pour poursuivre la révision du PLU de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

9 voix pour

11 abstentions

2 voix contre

(Contre : mesdames et messieurs ROSTAING, BEL-SICAUD

Abstentions : mesdames et messieurs VERT, COTTAZ, GUICHERD, PACCARD, GUEUGUE, MOUNIER, BATTIER, BUTTIN, pouvoir DEPLAGNE, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU

Pour : mesdames et messieurs BROCHARD, pouvoir BEUCHAT, JACQUET, DEBIE, BUISSON, pouvoir FOURNIER, ANNEQUIN, pouvoir LELONG, MONIN)

⇒ AUTORISE la Communauté de Communes des Vallons de la Tour à achever la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Cessieu

⇒ PRECISE que cet achèvement de la procédure doit permettre :

- ✓ L'achèvement et la concrétisation de la procédure menée par la commune de Cessieu, prescrite par la délibération du 25 novembre 2010 fixant les objectifs de la révision.
- ✓ De se doter d'un PLU qui soit un cadre global, intégrant la délimitation de la vocation des espaces tenant compte des besoins identifiés (habitat, activités, équipements, environnement), le zonage d'assainissement

des eaux usées et l'étude des eaux pluviales, le plan des servitudes contenant notamment le Plan de Prévention des Risques d'Inondations, la carte des aléas naturels,

- ✓ D'avoir un document d'urbanisme compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale et le Programme Local de l'Habitat, et conforme à la nouvelle législation, issue notamment des lois Solidarité et Renouvellement Urbain, Grenelle 2, ALUR (Accès au logement et à un Urbanisme Rénové).

## VIII. Questions diverses

### - Décisions du Maire

Avis de non préemption dans le cadre de la vente suivante M. MANCIER et Mme CORONT-DUCLUZEAU à M. et Mme PERRIN pour la vente d'un bien situé Pré du Battoir Est

Avis de non préemption dans le cadre de la vente suivante M. et Mme CHALAYE à M. GALLIEN et Mme ROLLAND pour la vente d'un bien situé 12 route de Vernavant

Avis de non préemption dans le cadre de la vente suivante Mme PERRICHON à Mme PLANTIER pour la vente d'un bien situé 32 rue de la Fabrique

Pose et dépose illuminations Année 2015/2016

Avis de non préemption dans le cadre de la vente suivante M. BETON à Nord Isère Immobilier pour la vente d'un bien situé 6 rue de la Gare

Avis de non préemption dans le cadre de la vente suivante M. BADUFLE et Mme POTART à M. PAGNEUX et Mme MARCUCCILLI pour la vente d'un bien situé 52-54 rue du Colombier

Avis de non préemption dans le cadre de la vente suivante Consorts GIRARDON à Mme ESTRELLA Emilie d'un bien situé 22 rue du revol

Impression bulletin municipal - Année 2016

### - Opération « compost »

Madame BEL-SICAUD rappelle que la commission fleurissement et les agents des services techniques ont lancé une opération "compost". Obtenu à partir du compostage de végétaux, de broyât, de tontes, ce compost entièrement naturel et gratuit sera à disposition des Cessieutois le samedi 2 avril de 8 heures à midi, sur présentation d'un justificatif de domicile.

- Madame MOUNIER demande s'il est possible d'installer une poubelle à proximité des bacs à verre afin d'éviter les dépôts sauvages d'ordures et limiter le dépôt de déchets dans les bacs, il est aussi proposé de poser des pancartes « dépôt d'ordures interdit ».

Fin de séance 21h30